



Garde enfant suite separation concubin

Par **paul montenois**, le **17/04/2008** à **10:53**

Bonjour,
Ma concubine parle de s'en aller prochainement de notre domicile et d'emener notre fille de 5 ans (bien sûr, je ne suis pas d'accord qu'elle amène avec elle notre enfant). Nous ne sommes même pas aller voir la JAF et n'avons pas discuter de garde alternée (dans son esprit, l'enfant vient avec elle : nouveau domicile, nouvelle école...).
Que dois-je faire pour l'en empêcher ? Comment le faire constater légalement ? Quels sont mes recours ?
Cordialement,
Paul

Par **JEANC**, le **17/04/2008** à **16:31**

Bonjour,
Votre compagne ne peut en aucun cas décider UNILATERALEMENT de "prendre" VOTRE enfant commun pour l'emmener je ne sais où !
Il me semble préférable de vous arranger avant, évitant ainsi des moments traumatisants pour votre enfant. Si votre compagne l'emmène "de force" hors de votre domicile actuel, il conviendra que vous portiez plainte immédiatement au commissariat de police de votre lieu de résidence.
Si par ailleurs vous entendez vous séparer définitivement, il vous faudra - c'est plus prudent qu'à l'amiable - saisir le JAF par l'intermédiaire d'un avocat qui s'attachera à trouver une solution en accord avec vous (si vous arrivez à vous mettre tous les 2 d'accord) ou qui décidera lui-même par la biais d'un jugement à qui il attribue la résidence principale de l'enfant et le droit de visite et d'hébergement.
Cordialement